

[illegible]

ARTICLE 1 : La modification n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte est engagée conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 is a modification of article 2.

- de faire évoluer une zone A20 en zone A;
- de supprimer l'emplacement rénuméré n°99 destiné à créer un accès à la zone A20, objet de l'évolution de zonage;
- de modifier le règlement écrit et le règlement graphique, afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.151-1.

ARTICLE 3: Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

1 DOCUMENT - Publié le 16 Décembre 2024



26007.pdf
(.pdf, 303,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**